

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal
en date du lundi 11 décembre 2017 à 21h

Nombre de Conseillers : (destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

. en exercice : 14 *

. présents : 10

. votants : 10

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire),
Mme GALLET Chantal et M. VALERIOTI Giacomo (Adjoints),
M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, Mme GRAND Mariane, M. PACCALLET Guy,
M. TOULET Cyril, Mme ALIX Candice et M. TAVERNIER François

Absents excusés : M. GHERARDI René

Absents : M. PERDRIX Gérald, Mme BARBARIN Estelle et Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

* 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.

1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 10 octobre 2017.

2- Service public d'EAU POTABLE

2.1- Protocole de fin de contrat de DSPA avec SOGEDO

La Commune avait affermé son service d'eau potable à la société SOGEDO pour 10 ans à compter du 1^{er} août 2007. L'affermage se caractérise :

- d'une part, par l'exploitation par le délégataire des installations déjà construites ;
- d'autre part, par un financement des investissements assuré en grande partie par le délégant.

Le contrat de délégation de service public a donc pris fin au 31/7/2017. Le protocole définitif de fin de contrat a été notifié le 17/11/2017 au délégataire. Ce document mentionne les pénalités à lui appliquer pour non-respect des engagements suivants : rendement du réseau (objectif de 75% non atteint), équipement des fontaines, renouvellement des compteurs.

Un titre de recette de 13 397,54 € sera émis rapidement au titre des pénalités financières.

2.2- Exploitation temporaire du service par AQUALTER

Depuis le 1/8/2017, la Commune assure l'exploitation de ce service public en régie assistée. Un certain nombre de prestations ont été confiées à AQUALTER. Cette entreprise est intervenue notamment pour la recherche de fuites d'eau et la réparation de celles-ci.

2.3- Transfert de la compétence Eau potable au SIERA

Au 1^{er} janvier 2018, sera effective l'adhésion de TORCIEU au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu : adhésion sollicitée par délibération du 29/3/2016.

Cette adhésion se traduira par le transfert intégral de la compétence Eau potable à cet EPCI ; cela implique la mise à disposition des biens (matériels, réseaux, constructions) par convention.

Le budget annexe Eau sera donc clôturé au 31/12/2017, en concertation avec le Comptable public.

2.4- Adhésion au SIERA : élection de trois délégués

Mme Estelle BARBARIN, M. Gérald PERDRIX et M. Giacomo VALERIOTI sont les trois délégués communaux appelés à siéger au comité syndical du SIERA.

3- Indemnité de transport scolaire aux familles

Par délibération du 2/9/1983, il avait été décidé d'indemniser les familles domiciliées dans les hameaux pour les trajets effectués par elles-mêmes pour scolariser leur(s) enfant(s) à l'école publique locale : ceci afin de garantir un nombre optimal d'élèves et ainsi éviter toute fermeture de classe.

Les écoliers domiciliés dans les deux hameaux les plus éloignés (Mont de l'Ange et Dorvan) bénéficient depuis le 29/8/2005 du transport organisé par le Département de l'Ain. En principe, ceux des hameaux de Montferrand et du Chauchay ne peuvent pas y prétendre ; néanmoins depuis septembre 2015, certains sont transportés en fonction du nombre de places disponibles dans les véhicules des prestataires intervenant pour le compte du Département.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018, huit familles pourront être indemnisées par la Commune.

4- Subvention complémentaire à la coopérative scolaire

L'opération de restructuration école-mairie consistant en la mise en accessibilité de cet ensemble bâti et en l'extension de l'école, a été réalisée en 2016-2017. La réception a eu lieu en juillet 2017 et la rentrée scolaire de septembre 2017 s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

La classe maternelle est équipée de tables pour les activités manuelles qu'il convenait rapidement de protéger par des toiles cirées et en tissus. L'enseignante, ayant repéré les fournitures adéquates, est allée les acheter en les payant avec le numéraire avancé par la coopérative scolaire.

La somme de 100 € est donc remboursée à la Coopérative scolaire sous forme de subvention.

5- Personnel communal : modification du tableau des emplois permanents

Le décret du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale a eu pour effet la modification de certains grades et le reclassement au 1/1/2017 des agents concernés.

De plus, la collectivité a légèrement modifié les plannings des trois agents intervenant en milieux scolaire et périscolaires (tout en leur conservant leur durée hebdomadaire annualisée de travail), en raison :

- d'une part, de la reprise à la rentrée de septembre 2017 des activités de Temps d'Activités péri-éducatives
- d'autre part, de la suppression au 1/7/2017 des services de Portage de repas au domicile des personnes âgées et de Dépôt de pain.

Enfin, l'agent occupant depuis le 1/4/2000 le poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles, peut bénéficier au 1/1/2018 d'un avancement au grade supérieur.

Ainsi, il est procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité.

6- Logement de type II à l'immeuble locatif de Montferrand

Le logement de type II situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis Rue de l'école au hameau de Montferrand, est occupé depuis le 1/2/2013 par Mme SAUVAJON ; ce locataire a fait savoir par courrier du 13/11/2017 qu'il allait libérer le logement au 29/12/2017 pour raisons professionnelles.

Il est accepté de mettre fin au bail de location, avec effet au 31/12/2017. Le bilan des charges locatives de l'année 2017 sera opéré comme habituellement en janvier N + 1 ; la caution versée par le locataire à son entrée dans les lieux lui sera restituée après établissement de l'état des lieux contradictoire à dresser lorsque le logement et le garage auront été vidés.

En vue de la réattribution de ce logement, la collectivité devra faire réaliser les diagnostics immobiliers nécessaires. Il y aura sans doute des travaux d'entretien voire d'isolation à réaliser, car cet immeuble avait été mis à la location en 1993 après réhabilitation.

7- Dématérialisation des documents administratifs et budgétaires, et des documents comptables et financiers

Le Centre de Gestion de l'Ain de la Fonction Publique Territoriale accompagne ses collectivités membres dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Il propose par voie d'une convention un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et fonctionnement d'outils de dématérialisation.

Il s'agit d'une part, de la télétransmission en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'autre part, de la dématérialisation de la comptabilité publique (tous les documents papiers de la chaîne comptable et financière) sous Protocole d'Echanges Standard.

Il est décidé l'adhésion de principe à la plateforme DOCAPOST-FAST (homologuée par le Ministère de l'Intérieur) pour mettre en œuvre la dématérialisation des documents administratifs et budgétaires et de l'ensemble des documents comptables et financiers.

8- Comptabilité publique

8.1- Amortissement d'une subvention d'équipement : transfert parcelle AC 1055 dans budget annexe Petite Enfance

La Commune a entériné par acte notarié signé le 25/8/2016 l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC 1055 cédée par Mme TISSOT-GUERRAZ. Outre la valeur de ce terrain estimé à 10 000 €, les dépenses liées aux frais de notaire et de géomètre ont été payées en 2016 sur le budget principal : cela représentant un total de 13 558,26 €.

Ce terrain était destiné à être mis à disposition de la CCVA pour la construction d'un bâtiment comprenant une micro-crèche et un relais d'assistantes maternelles. Or cet EPCI a été dissous au 31/12/2016. La Commune de TORCIEU a donc (re)pris la compétence Petite enfance pour la réalisation de ce projet et a créé un budget annexe afférent.

Il convenait de transférer la parcelle AC 1055 à l'inventaire du budget annexe. Cette cession gratuite est assimilée à une subvention remise par la collectivité à hauteur de la valeur comptabilisée du bien : subvention qu'il convient d'amortir.

8.2- Amortissement de subventions d'équipements versées : cession gratuite de chaises

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire dont les activités ont débuté le 7/1/2002, ont été gérés pendant six ans et demi par l'association Canti'Kids ; celle-ci avait acheté le matériel et le mobilier nécessaires, dont 78 chaises. Ces deux services ont été remunicipalisés avec effet au 1/9/2008 et la Commune a pris possession du matériel et du mobilier et a intégré ces biens dans un budget annexe.

Les chaises ayant été jugées trop lourdes par le médecin du Travail du fait de leurs manipulations quotidiennes par l'agent communal préposé, la collectivité les a remplacées par des plus légères et donc plus fonctionnelles.

Vingt chaises ont été cédées gratuitement au Centre Social Culturel de l'Albarine et trente-huit chaises ont été affectées à la petite salle polyvalente. Ainsi, 58 chaises ont été sorties du budget annexe Cantine-garderie dont 38 sont intégrées dans le budget principal.

En comptabilité publique, les cessions gratuites sont assimilées à des subventions d'équipement qu'il convient d'amortir.

9.3- Virements de crédits budgétaires

Dans le budget annexe EAU POTABLE, il y a lieu de comptabiliser :

- Le remboursement du trop-récupéré de TVA auprès du délégataire,
- L'annulation de la TVA sur travaux effectués depuis le retour de l'exploitation du service en régie
- Les pénalités financières imposées au délégataire par protocole de fin de contrat de délégation de service public,
- Le passage en section d'exploitation des honoraires afférents à la mission d'AMO pour clôture contrat de DSP.

Dans le budget annexe Petite Enfance, il y a lieu de comptabiliser le changement d'imputation de la subvention du budget principal pour transfert de la parcelle AC 1055.

Dans le budget annexe Cantine-Garderie-TAP, il y a lieu de comptabiliser :

- La cession gratuite de 20 chaises au CSCA
- La cession de 38 chaises au budget principal (pour la salle communale)
- Le coût supplémentaire de charges de personnel rattaché.

Dans le budget principal de la Commune, il y a lieu de comptabiliser :

- Le transfert au compte 23 des frais d'études Ad'AP suite à travaux réalisés en matière de mise en accessibilité handicapés d'ERP,
- L'achat de deux chaises de bureau pour le secrétariat de mairie,
- L'achat d'un réfrigérateur-congélateur pour l'EJS,
- La participation financière 2017 au syndicat mixte du Centre nautique,
- La participation à la Commune de Cleyzieu pour l'exercice de la compétence Culture concernant la compagnie de Théâtre Rozet,
- La contribution à la Commune de Saint-Rambert concernant des factures de fonctionnement que la CCVA n'avait pas pu payer après le 31/12/2016,
- La contribution à la CCPA pour des dépenses réalisées par la CCVA avant sa dissolution,
- La subvention allouée à la Coopérative scolaire,
- La restitution de la caution suite à fin du bail location logement T2.

9- Informations diverses

Organisation de la semaine scolaire

Le conseil d'école (municipalité, enseignants et représentants des parents d'élèves) vient de remettre aux familles une lettre de consultation quant à l'organisation de la semaine scolaire : poursuite de la semaine sur 4,5 jours, ou retour de la semaine sur quatre jours.

Si le retour à quatre jours l'emporte, la municipalité supprimerait sans doute les activités péri-éducatives.

Dénomination des rues et Numérotation des habitations

A la demande des particuliers et des concessionnaires de services publics, il est décidé de poursuivre la dénomination de toutes les rues ainsi que la numérotation de toutes les habitations.

Déploiement de la fibre-optique

Le SIEA organisera une réunion publique courant janvier 2018. Et aussitôt après les particuliers seront à même de contacter les fournisseurs d'accès potentiels.

Le Maire,




Françoise GIRAUDET